SALARIE COMPETENT
-
REFERENT PREVENTION



www.presta-asso.fr

Le salarié compétent en santé-sécurité au travail

« *Le Code du travail (art. L. 4644-1 et R. 4644-1) fait obligation à l'employeur* ***de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (PPRP).***

L'employeur ne dispose pas toujours de structures ou d'instances spécifiques internes, notamment quand l'entreprise est petite (< à 50 salariés).

Ainsi, si les compétences dans l'entreprise ne permettent pas d'organiser ces activités, l'employeur peut faire appel, après avis du comité social et économique (CSE), aux intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) appartenant au service de prévention et de santé au travail interentreprises auquel il adhère ou dûment enregistrés auprès de l'autorité administrative compétente (DREETS) disposant de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

L'employeur peut en outre faire appel, à d'autres ressources extérieures (services de prévention des caisses de Sécurité sociale avec l'appui de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) dans le cadre des programmes de prévention mentionnés à l'article L. 422-5 du Code de la Sécurité sociale, à l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), à des consultants…). »

<table>
<tr><td>Si l'entreprise dispose de compétences suffisantes en interne</td><td>Désignation d'un ou plusieurs salariés compétents</td><td rowspan="2">Dans tous les cas, l'employeur peut faire appel à :
- la Carsat,
- l'OPPBTP,
- l'Anact.</td></tr>
<tr><td>Si l'entreprise ne dispose pas de compétences suffisantes en interne et adhère à un SST interentreprises</td><td>Appel aux IPRP :
• employés par le service
• ou extérieurs</td></tr>
</table>

Source : https://www. inrs.fr/demarche/salarie-competent/ce-qu-il-faut-retenir.html

Sources d'informations :

⇒ **E- Formation :** Acquérir les bases en prévention des risques professionnels : https://www.eformation-inrs.fr/formation/formation-notions-essentielles-pour-la-pr%C3%A9vention-des-risques-professionnels

⇒ **Brochure :** https://www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org/actualites/dernieres-actualites/le-salarie-competent-en-sante-securite-au-travail

